

# **Lyautey et l'aménagement des villes marocaines**

**1912-1925**

**Rémi BAUDOUI et Saïd MOULINE**



**[WWW.MAROCPLURIEL.COM](http://WWW.MAROCPLURIEL.COM)**

**Nancy, juin 2004**

Cette communication a été publiée dans les Actes du colloque de Nancy « Regards sur Lyautey, 17-18 septembre 2004 », dans le Numéro Spécial des « Annales de l'Est - 2004 », Nancy 2004, pp. 57 – 77.

# **Lyautey et l'aménagement des villes marocaines**

**1912-1925**

## **Sommaire**

|  |             |
|--|-------------|
| <b>Introduction.....</b>   | <b>p.1</b>  |
| <b>La politique indigène du protectorat : tradition des uns, modernité des autres.....</b> | <b>p.6</b>  |
| <b>La politique de conservation du patrimoine des villes impériales marocaines.....</b>    | <b>p.8</b>  |
| <b>La construction des villes modernes du « Maroc utile ».....</b>                         | <b>p.13</b> |
| <b>Conclusion.....</b>   | <b>p.17</b> |

# **Lyautey et l'aménagement des villes marocaines**

**1912-1925**

## **Introduction**

Au début du XXème siècle, le Maroc est l'enjeu des rivalités politiques et économiques des grandes puissances coloniales. Dès 1901 par une politique active, la France repousse l'Allemagne dans ses tentatives de développer des relations économiques privilégiées avec le Maroc en application du traité commercial du 1er juin 1890. Par les accords franco-anglais du 8 avril 1904 auxquels le gouvernement espagnol donne son adhésion, la France et l'Espagne confortent leur présence dans l'Empire Chérifien. Au principe d'une collaboration politique de la France et de l'Espagne au Maroc, l'Acte général de la Conférence d'Algésiras tenu par les puissances occidentales en avril 1906 substitue le principe d'une intervention et d'un contrôle international pour engager les réformes indispensables à l'avènement de la paix, de l'ordre et de la prospérité dans l'Empire Chérifien. Au nom de la défense des intérêts économiques nationaux, les conditions sont réunies pour légitimer une intervention croissante de la puissance militaire française dans les affaires marocaines. Les opérations de pacification des tribus se multiplient entre août 1907 et 1912. Par l'accord franco-allemand du 4 novembre 1911, la France se voit reconnaître le droit de prêter son assistance au gouvernement marocain pour introduire *toutes les réformes administratives, judiciaires, économiques, financières et militaires dont il a besoin pour le bon gouvernement de l'Empire*. Le 30 mars 1912, le ministre de France au Maroc signe à Fez avec le sultan Moulay Hafid le traité de Protectorat

plaçant l'empire chérifien sous le protectorat de la France. Les enjeux officiels du traité sont contenus dans l'article premier du document qui stipule qu'il s'agit d'abord de créer les conditions du *maintien de la souveraineté interne du Sultan* même si au demeurant un grand nombre de restrictions sensibles sur l'autonomie sont aussitôt définies dans la mesure où *Le Gouvernement français et S.M. le Sultan sont d'accord pour instituer au Maroc un nouveau régime comportant les réformes administratives, judiciaires, scolaires, économiques, financières et militaires que le Gouvernement français jugera utile d'introduire sur le territoire marocain*. La suprématie de la France est acquise. Selon l'article 4, les mesures à prendre par le *nouveau régime du Protectorat seront édictées sur la proposition du Gouvernement français par S.M. Chérifienne ou par les autorités auxquelles elle en aura délégué le pouvoir*. En vertu de l'article suivant, le Résident Général possède un droit de contrôle sur tous les actes de souveraineté interne du Sultan. Ainsi se dessinent les contours de responsabilités qui assignent à la France une mission plus large que la seule pacification. Le protecteur place sous tutelle son protégé. Par décret du 28 avril 1912, le général Lyautey est nommé Commissaire Résident général du Maroc <sup>1</sup> **(1)**.

La promotion du général Lyautey vient couronner une carrière prestigieuse de stratège engagé aux côtés de Galliéni sur tous les fronts et continents de l'aventure coloniale. A cinquante huit ans, Lyautey est un général auréolé de gloire. Ses victoires militaires au Tonkin, à Madagascar, dans le Sud-Oranais en ont fait une personnalité de premier plan. Même si la lutte contre la sédition à Fès et la pacification des confins marocains constituent la feuille de route qui lui est confiée par Poincaré et son ministre de la Guerre, Alexandre Millerand, ne peut-on imaginer que la promotion dont il est l'objet, offre à Lyautey l'opportunité d'appliquer à la lettre ses théories forgées au cours de ses pérégrinations en matière de conduite des hommes et de gestion des territoires ? Dans la grande lignée des bâtisseurs d'Empire auxquels il n'a cessé de s'identifier, Lyautey a fait sienne la devise selon laquelle *l'architecture surtout, demeure l'une des vocations*

---

<sup>1</sup> (1) William A. Hoisington, *Lyautey and the French conquest of Morocco*, New York, St. Martin's Press, 1995, 265 p. ; Daniel Rivet, *Lyautey et l'institution du protectorat français au Maroc, 1912-1925*, Paris, 1996, L'Harmattan, trois tomes.

*spécifiques de tout conducteur d'hommes qui prétend bâtir de l'histoire* <sup>2</sup> (2). Et ceci d'autant plus aisément que cela correspondait à des vocations précoces (3).  
**Hommes et territoires dans la stratégie coloniale de Lyautey**

C'est par un article anonyme d'une cinquantaine de pages, intitulé *Du rôle social de l'officier dans le service universel*, publié dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 mars 1891, que le Capitaine Lyautey a acquis une célébrité initiale. Ému par les scandales *fin de siècle* de la jeune République, affecté par les déchirements d'une nation divisée entre Républicains et Monarchistes, entre Anticléricaux et Catholiques, par qui les appels de conciliation du Pape Léon XIII ne seront guère entendus, l'ancien Commandant du Territoire d'Aïn-Sefra (Oranie) en disciple de Frédéric Le Play <sup>3</sup> (4), a rapidement proclamé que *la conduite des hommes crée des devoirs*. Pour résoudre les problèmes hérités de la révolution industrielle, il affirme la nécessité pour les hommes de bonne volonté, de *marcher, non plus la revendication ou la répression au poing, mais la main dans la main, dans la large et noble voie du progrès social* <sup>4</sup>(5). Les ambitions fédératives de ce texte reposent dans la réconciliation générale des français, dans la reconnaissance de nouveaux objectifs sociaux que peut se fixer une société moderne qui se débarrasse des maux de son passé. L'idéal de la communion des *hommes de bonne volonté* dans la religion de la souffrance humaine requiert la création *d'un cadre, dans l'acceptation militaire du terme*, pour décupler les moyens éducatifs de la jeunesse. Pour ce XX ème siècle naissant, il ne peut y avoir de morale sociale sans la création d'une élite nationale, au-delà des divergences politiques, économiques et sociales. A partir

---

<sup>2</sup> (2) Guillaume de Tarde, *Lyautey, le chef en action*, Paris, Gallimard, 1959, p. 51 et 52.

(3) "Quand j'étais enfant, je jouais au pays. Sur mon tas de sable, je dessinais des villes, des routes, des fleuves. Plus tard, on m'a donné des pays réels. J'ai continué le jeu. Il y a dans le monde vingt villes que j'ai dessinées. Puis on ne m'a plus laissé que ceci : un parc, un village, .... Ça m'est égal,... Les questions d'échelle n'existent pas." Cité par Benoît-Méchin in *Lyautey l'Africain*, Edition Librairie académique Perrin, Paris, 1978, p. 378.

<sup>3</sup> (4) Frédéric Le Play (1806-1882) : Polytechnicien, Ingénieur des Mines, puis professeur de métallurgie à cette même école, il fait chaque année à travers l'Europe des voyages d'études, enquêtant sur la vie des ouvriers. Il publie : *Les ouvriers européens* en 1856, et *La réforme sociale en France* en 1864. Monarchiste, il est partisan d'un retour au corporatisme et à la restauration de la famille et de la hiérarchie. Dans cette optique, il prône néanmoins le développement d'une science sociale, afin d'améliorer les conditions d'existence de la classe ouvrière. Aux alentours de sa vingtième année, Hubert Lyautey découvre Le Play et lit *La Réforme sociale*. Hubert Lyautey, *Lettre du Sud de Madagascar*, Paris, Armand Colin, 1955, p. 187.

<sup>4</sup> (5) Maréchal Lyautey, *Le rôle social de l'Officier*, Paris, Plon, 1935, p. 5 et 6.

de l'énumération des possibilités sociales d'intervention offertes à l'officier, Hubert Lyautey recense les règles de fonctionnement applicables à la société civile. Clés de voûte du progrès, l'action sociale facilite la rationalisation de la production, en bannissant tout conflit dans l'entreprise. *Du rôle social de l'officier dans le service universel* est suivi en septembre 1900 par un second essai intitulé *Du rôle colonial de l'armée*<sup>5</sup> **(6)**. A la *rude école* du capitaine Galliéni à partir de 1894 au Tonkin, Lyautey a conçu sa mission coloniale dans l'abandon d'une stratégie de la guerre au profit d'une stratégie de gestion administrative du territoire conquis. A l'armée doit se substituer une armée civile, seule apte à résoudre le conflit entre soldats et indigènes, *l'occupation militaire consistant moins en opérations militaires qu'en une organisation qui marche*<sup>6</sup> **(7)**. Cette théorie oppose à la notion de pénétration, celle d'organisation. A la colonne militaire - dont on ne doit user qu'avec discernement - se substitue une géométrie plane du territoire constituant une référence exacte pour une gestion administrative hiérarchisée selon trois échelles administratives - le secteur, le cercle et le territoire - qui garantissent la couverture de l'ensemble de la colonie pacifiée. Les buts de cette *triangulation* du territoire sont d'abord stratégiques. Il s'agit d'organiser administrativement à toutes les échelles la colonie ou le protectorat pour mieux combattre les rébellions, obtenir des tribus la cessation des hostilités en les cantonnant dans des aires géographiques parfaitement délimitées. A plus long terme, cette gestion des échelles du territoire facilite la découverte des potentialités économiques, sociales et culturelles d'une géographie coloniale en cours d'élaboration. Toute *politique indigène* doit à la fois comprendre le respect des institutions coutumières et la mise en œuvre de nouvelles institutions qui, avec le temps, forceront l'admiration et l'adhésion des peuples colonisés. Alors, il sera d'abord possible de *mettre en liaison des régions qui s'ignoraient entre elles, de les faire entrer en relations économiques les unes avec les autres, de coordonner et à faire converger vers un but commun aussi bien les opérations militaires que les travaux de premier établissement*<sup>7</sup> **(8)**. L'armée coloniale n'est pas pour Lyautey une armée aux colonies. Elle est le cadre administratif que la pacification requiert. Homme d'initiative et de responsabilité, le vrai chef militaire

---

<sup>5</sup> (6) Maréchal Lyautey, "Du rôle colonial de l'armée", in *Lettres du Tonkin et de Madagascar, 1894-1899*, Paris, Armand Colin, 1933, p. 629-653.

<sup>6</sup> (7) Maréchal Lyautey, *Lettres du Tonkin et de Madagascar, 1894-1899*, op. cit. p. 632.

<sup>7</sup> (8) Maréchal Lyautey, *Lettres du Tonkin et de Madagascar, 1894-1899*, op. cit. p. 633.

gère le territoire conquis dans une logique d'occupation progressive et de mise en valeur économique, car *du jour où le secteur assigné à une compagnie a été pacifié et où le dernier coup de fusil a été tiré, cette compagnie ne représente plus seulement l'unité militaire, mais surtout une collectivité, un réservoir de contremaîtres, de chefs d'atelier, d'instituteurs, de jardiniers, d'agriculteurs, tous portés, sans nouvelles dépenses de la métropole, pour être les premiers cadres de la mise en valeur coloniale, les premiers initiateurs des races que nous avons la mission providentielle d'ouvrir à la voie industrielle, agricole, économique et aussi, oui, il faut le dire, à une plus haute vie morale, à une vie plus complète* <sup>8</sup> **(9)**.

En opposant dans sa théorie du développement colonial, les bienfaits de l'enracinement, et de la plus-value de l'action dans le temps et dans l'espace par opposition aux risques d'insécurité que représentent la mobilité tribale et le nomadisme pastoral, Lyautey a saisi l'importance des villes et des réseaux de ville dans la pacification et l'organisation d'un territoire colonial. La découverte en 1894 des casernes anglaises lors de son escale à Singapour <sup>9</sup> **(10)**, lui avait offert les moyens de mesurer la plus-value qu'offre à la cité une politique cohérente d'urbanisme et d'aménagement. Depuis l'élaboration de sa doctrine, Lyautey pressent la nécessité de s'atteler à l'amélioration des conditions d'existence de chacun par un ensemble de réponses techniques recouvrant les termes du problème social ; éducation, logement, hygiène... Lorsqu'il séjourne à Paris, il n'hésite pas à rejoindre les réunions du Musée social, fondé en 1894 par le Comte de Chambrun avec Jules Siegfried et Emile Cheysson, où s'élabore la science de l'aménagement des villes. Il participe aux réunions de la section d'hygiène urbaine et rurale créée en 1908 et qui s'intéresse rapidement aux enjeux de l'aménagement et l'extension des villes. Il se lie d'amitié avec Jean Claude Nicolas Forestier conservateur des Promenades de Paris et membre fondateur de la Société française des architectes et urbanistes et avec l'architecte, Grand Prix de Rome, Henri Prost lauréat en 1910 du Concours International pour l'agrandissement et l'aménagement de la ville d'Anvers.

---

<sup>8</sup> (9) Maréchal Lyautey, *Du rôle colonial de l'armée*, op. cit., p. 640 et 641.

<sup>9</sup> (10) Lyautey, *Lettres du Tonkin et de Madagascar*, 1894-1899, Paris, Armand Colin, 1919, p. 53 et suivantes.

## **La politique indigène du protectorat : tradition des uns, modernité des autres**

Aux termes du traité du Protectorat, le Résident général devient ministre de la Guerre et des Affaires étrangères du Sultan. En débarquant le 13 mai 1912 à Casablanca, le général Lyautey a d'abord pour mission de pacifier le Maroc. Cette mission initiale menée au cours de l'année suivante, n'est que le prélude à la mise en œuvre d'un dessein politique plus large conforme aux ambitions nationales : arrimer le destin de l'empire chérifien à celui de la France. Le principe adopté pour le Protectorat consiste à dédoubler le gouvernement chérifien du sultan - le makhzen central - d'une administration française - directions et services - relevant du Résident général ou en cas d'absence de son secrétaire général. L'organisation générale du protectorat réfléchit précisément les théories coloniales de Lyautey en matière de gestion des hommes et des territoires. Les institutions traditionnelles du Maroc représentent pour lui un legs sacré, qu'il faut non seulement conserver, mais restaurer dans ses parties affaiblies. Le Sultan est confirmé dans ses fonctions de chef temporel et de chef spirituel religieux de l'Islam. Il conserve toute autorité sur le grand vizir, sorte de premier ministre chargé lui-même de l'administration indigène exercée par les pachas représentants du Sultan dans les villes. Le pacha est chargé de l'application de la loi - le dahir. Il administre la ville et dirige la justice civile - le makhzen local - assisté de ses adjoints - les khalifa. D'un côté la Résidence générale s'engage dans un souci d'efficacité à renforcer l'organisation centrale du makhzen, de l'autre, elle rehausse par tous les moyens le prestige du Sultan. Les anciennes traditions tombées en désuétude comme le cérémonial de cour, ou encore les parades et défilés de la Garde Noire sont rétablies. Les grandes fêtes religieuses du Mouloud, de l'Aïd Sghir et de l'Aïd el Kebir sont l'occasion de grandes cérémonies dans lesquelles le Sultan est amené à recevoir l'hommage et l'assurance de fidélité de cortèges de chefs berbères, pachas et caïds en provenance de l'empire chérifien. Dans la fidélité de ses convictions, Lyautey, érige publiquement le sultan non en vassal ou sujet de la France, mais en partenaire et allié de l'aventure du protectorat **(10)**. En lui conservant tout le prestige et le charisme de la fiction de son pouvoir politique, le Sultan sera le garant de la paix civile dans l'empire chérifien. Face au makhzen central, le Résident général se dote d'une administration propre et d'importants services administratifs placés tant au sein de la Résidence qu'à l'extérieur. Pour répondre



aux exigences de gestion politique et de rationalisation administrative et économique, sont créées, auprès du Secrétariat général au titre des administrations françaises, des directions néo-chérifiennes semblables : Soit une

(10) "Lyautey l'entoure avec la prévenance d'un grand seigneur affectant presque onctueusement être son 'féal', en lui tenant par exemple le pied à l'étrier avec une humilité noble. Moulay Youssef répond par des gestes qui brisent la barrière de l'étiquette. Le 14 juillet, il invite les soldats à se joindre spontanément au défilé des troupes". Daniel Rivet, op. cit., tome I, p. 172.

Direction des Finances, une Direction des domaines, une Direction générale des Travaux publics, une Direction générale de l'agriculture du commerce, une Direction des PTT, une Direction générale de l'Instruction publique, une Direction générale de services de santé, une Direction des Affaires civiles et un Office du gouvernement chérifien et du protectorat. Il faut encore noter la constitution de deux services français chargés du contrôle de l'administration indigène que représente, d'une part, la Direction des affaires indigènes et du service des renseignements exerçant leur autorité dans les régions soumises à l'autorité militaire, et le Service des contrôles civils du Secrétariat général du protectorat qui contrôlent les régions pacifiées placées sous régime civil.

Fort de ce dispositif administratif d'une grande originalité et solidité, Lyautey en tant que dépositaire de l'ensemble des pouvoirs de la République française dans l'Empire chérifien dispose réellement de toute latitude d'action. Il va impressionner ses contemporains en réussissant le plus difficile de son entreprise : débarquer sans éclat le Sultan Moulay Hafid, refaire un Etat, avec le nouveau Sultan qu'il installe, Moulay Youssef, une apparence d'Etat chérifien, et nouer avec l'élite une entente solide et durable. Il approuve et promulgue, au nom du gouvernement français, les décrets rendus par sa Majesté chérifienne qui ne peut prendre aucune mesure sans son réel assentiment. Commandant en chef des forces terrestres et navales, il est autorisé à prendre des arrêtés ayant caractère de lois limitées pour les questions concernant la colonie européenne. La fiction du bicéphalisme du partage du pouvoir est préservée. Le but est de laisser imaginer que la nouvelle formule politique du Protectorat atténue les systèmes d'opposition entre métropolitains et indigènes dans l'affirmation d'une possible rencontre entre deux modèles de civilisation que symbolise à côté de l'administration française, la présence du Sultan et du Grand Vizir. Quant à la réalité fonctionnelle de l'exercice du pouvoir au Maroc, une note confidentielle de

Lyautey de novembre 1920, révèle les effets pervers de cette entreprise, trop bien réussie, de captation des responsabilités chérifiennes<sup>10</sup> (12). Le Résident général regrette les effets de désengagement institutionnel du Sultan dont il est pourtant responsable.

Au-delà des apparences convenues, la mise en œuvre de la politique indigène n'est pas de la responsabilité du Sultan ni du makhzen. Elle n'est pas non plus le monopole de la Direction des affaires indigènes et du Service des renseignements, rappelons-le, voués à disparaître, une fois l'ensemble du Maroc pacifié. Compte-tenu de la place même accordée dans sa théorie à la relation privilégiée à construire avec les coutumes et traditions locales, la politique indigène irrigue l'ensemble des secteurs de l'administration du protectorat, de l'agriculture en passant par la justice ou encore la santé et le développement économique. Elle s'inscrit aussi dans les missions éducatives et civilisatrices à l'origine de la Direction générale de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Antiquités, confiée au catholique conservateur Georges Hardy. Cette dernière se voit confier à la fois l'enseignement – du primaire au supérieur - des Européens, l'enseignement indigène, les organisations scientifiques. En novembre 1912 est créé en son sein un service des Antiquités, Beaux-arts et Monuments historiques dont Maurice Tranchant de Lunel, architecte, aquarelliste et écrivain, prend la responsabilité jusqu'en 1923. Il a pour mission l'étude des antiquités pré-islamiques l'engagement de chantiers de fouille archéologique, la conservation des monuments historiques et des palais impériaux et la sauvegarde des arts indigènes.

---

<sup>10</sup> (12) *Comment se pratique actuellement le Protectorat du Maroc ? D'abord en ce qui concerne le Sultan ? Un très grand souci de sauvegarder ses prérogatives extérieures, de l'entourer d'égards protocolaires. Mais sous cette apparence quelle est la réalité ? Toutes mesures administratives sont prises en son nom. Il signe les dahirs. Mais, dans la pratique, il n'a aucun pouvoir réel, n'a de rapports qu'avec le Conseiller Chérifien qu'il voit journallement ; mais c'est tout. Son avis n'est, de fait, demandé que pour la forme. Il est trop isolé, enfermé dans son Palais, trop à l'écart du mouvement des affaires publiques, n'allant rien voir lui-même malgré le désir certain qu'il y en aurait et l'intérêt très réel qu'il porte aux choses, mais y mettant une grande réserve, attendant qu'on le lui offre... Le Grand Vizir, les Vizirs, ne participent à aucune délibération sur les affaires importantes traitées exclusivement et en dehors d'eux dans les services français... Il n'y a presque aucun rapport de service ni d'affaires entre les Chefs de service et les Vizirs. Le Makhzen que rien ne galvanise, risque de s'enliser dans une douce somnolence...*

Centre des archives de Nantes, Archives du protectorat, direction de l'Intérieur, Note sur la politique du protectorat, 18 novembre 1920, p. 2, 3 et 8.

## **La politique de conservation du patrimoine des villes impériales marocaines**

La constitution rapide du service des Antiquités, Beaux-Arts et Monuments historiques témoigne que la ville est d'abord saisie dans sa dimension culturelle. Elle est le creuset à travers lequel il est possible de témoigner de la vocation politique du protectorat à conserver à l'Islam sa dignité culturelle. Les anciens sultans du Maroc disposaient de quatre capitales impériales où ils résidaient : Fès fondée au neuvième siècle par Moulay Idriss, Marrakech de deux cents ans sa cadette a été créée par les almoravides Abou Bakr Ibn Omar et son lieutenant Youssef Ibn Tashfin, Rabat fut bâtie au douzième siècle par l'almojade Yaqoub el Mansour (le "Victorieux" pour commémorer la bataille d'Alarcos où il emporta une victoire éclatante sur les Castillans) ; Meknès fut pour sa part la Capitale du Sultan alaouite Moulay Ismaïl, contemporain de Louis XIV et admirateur de la création de Versailles. Même s'il s'agit dans un premier temps de mettre fin à la tradition nomade de la Cour impériale en fixant le Sultan à Rabat, proclamée capitale politique et administrative du protectorat, les intentions de Lyautey font évidence. Il s'agit de magnifier le passé glorieux de l'histoire du Maroc, en garant de la cohésion des masses musulmanes et de leur soutien à la politique de la Résidence générale.

L'impulsion en matière de politique de conservation du patrimoine des villes impériales est acquise par la mission que confie Lyautey, via le ministre des Affaires étrangères, en janvier 1913, à son ami Jean-Claude Nicolas Forestier. Selon les termes de la lettre de commande, il s'agit pour le conservateur des Promenades de Paris d'étudier *quelles peuvent être les réserves à prévoir et à constituer à l'intérieur et aux environs des principales villes du Maroc pour y installer dès à présent, et en prévision du développement des villes dans l'avenir, des promenades, des jardins publics*. J. C. N. Forestier fait des avant-projets pour des aménagements urbains et paysagers à Marrakech, Meknès, Fès et Rabat et conclut sa mission de six mois par un rapport détaillé (13). Ce rapport remis au Résident général en décembre suivant préconise le déploiement de promenades publiques et jardins en tenant compte des différences formelles et culturelles entre *les anciennes villes arabes* et les futurs quartiers européens qui ne manqueront pas de s'y adjoindre. Pour les premières, il préconise, *non seulement par mesure de sécurité militaire, mais aussi par mesure d'hygiène urbaine*, de conserver, en

les frappant de servitude *non œdificandi*, les zones de cultures et de jardins qui entourent leurs remparts,

(13) Rapport qui venait clore sa mission et qu'il avait intitulé "Rapport des réserves à constituer au-dedans et aux abords des villes capitales du Maroc. Remarques sur les jardins arabes et de l'utilité qu'il y aurait à en conserver les principaux critères". L'importance et la portée de ce rapport sur l'aménagement des villes au Maroc sont longtemps restées méconnues malgré son impact et l'application effective des orientations tracées par Jean Claude Nicolas Forestier. On peut dire que jusqu'à une époque très récente, ce rapport constituait un chaînon manquant de l'histoire de la planification urbaine au Maroc.

Pour les agglomérations nouvelles, il s'agira surtout de répartir, *aussi uniformément que possible*, des jardins et espaces plantés. Par son approche duale de la situation coloniale, Jean-Claude Nicolas Forestier contribue, d'une part, à renforcer la distinction entre politique de conservation du patrimoine arabo-musulman à destination des populations indigènes et politique de modernisation à destination des populations européennes. Il contribue, d'autre part, à en assurer l'articulation par un traitement paysager, par une nature médiatrice entre deux entités qui doivent rester spatialement et socialement distinctes. Ce qui permet de préserver les traditions et le patrimoine des indigènes, les valoriser et les magnifier, dans un futur exproprié au bénéfice des 'protecteurs'. Deux politiques d'aménagement sont désormais distinguées qui vont être habilement combinées et mises en œuvre dans un même dessein urbain. Pour ce faire, Lyautey entérine les préconisations du conservateur des Promenades de Paris et sur sa recommandation, fait venir à Rabat, en mai 1914, l'architecte Henri Prost, Grand Prix de Rome, accompagné du futur Secrétaire général du Protectorat, Guillaume de Tarde, en remplacement de Paul Tirard. Prost est désigné responsable des Services d'Architecture et d'Urbanisme directement rattachés au Résident général<sup>11</sup> **(14)**.

Fin 1913, une note de Lyautey au capitaine Landais prescrit tout un dispositif défensif pour enrayer à Marrakech l'invasion de la Médina par les Européens<sup>12</sup> **(15)**. Très vite par le dahir du 13 février 1914 sur les monuments et les sites, il est stipulé qu'après classement un immeuble ne peut être détruit, ni

---

<sup>11</sup> (14) Albert Laprade, *Lyautey urbaniste. Souvenirs d'un témoin*, Paris, Horizons de France, 1934, p. 9.

<sup>12</sup> (15) Paul Rivet, *Lyautey et l'institution du Protectorat français au Maroc*, Tome 3, op. cit. p. 148.

restauré, ni modifié sans l'avis préalable du conservateur du service des Beaux-Arts, qui peut même déclarer sa remise en état en passant outre la volonté de son propriétaire. Le dahir du 16 avril suivant sur les plans d'aménagement et d'extension des villes, préconise l'obligation pour les médinas de faire l'objet d'un règlement d'urbanisme ou de protection artistique impliquant des servitudes précises en matière d'extension urbaine, de servitudes publiques et de taxes de voirie. Le 4 août 1914, est décrétée l'instauration d'une zone de *non œdificandi* autour de la Koutoubiya de Marrakech. Début septembre, une série de dahirs permet de classer les remparts et les portes de Fès. A Rabat est dégagée une zone de protection de 250 mètres autour de Chellah, la nécropole mérinide où Lyautey aime se recueillir. Aux alentours de la Tour Hassan, vestige d'une immense mosquée inachevée, de près de deux hectares et demi, commencée par un souverain almohade à la fin du XII<sup>ème</sup> siècle, est instituée une zone de *non œdificandi* de 50 mètres et dans la zone périphérique, on interdit aux villas de dépasser une hauteur de huit mètres et on leur impose d'être blanchies à la chaux et couvertes d'un toit en terrasses, de manière à conserver au paysage où s'élanche la tour son harmonie préexistante.. A Fès, l'édification d'une zone de protection d'une largeur de trente mètres est prescrite à l'intérieur de l'enceinte. En mai 1916, Lyautey affecte une partie des prisonniers de guerre allemands mis à sa disposition aux fouilles archéologiques de Volubilis permettant, selon le point de vue de Louis Chatelain, chef-adjoint du Service des Antiquités, Beaux-Arts et Monuments Historiques, d'affirmer en octobre 1918 que *les Français, et par leur race et par leur culture, sont ici les vrais héritiers des Romains, et que par la seule qualité de Français, ils ont plus de droits que les Arabes* <sup>13</sup>.(16).

Au fil du temps, l'administration française élabore un inventaire des monuments historiques classés et protégés. A Rabat, il s'agit de la Qasba des Oudaïa fondée par le Sultan Almohade Abd el Moumen, sur le roc qui surplombe la mer et l'embouchure du fleuve Bouregreg, de la mosquée inachevée et de la Tour Hassan réalisée par Yacoub el Mansour petit-fils d'Abd el Moumen et encore du Chellah et de son enceinte. Face à Rabat, est protégée à Salé,

---

<sup>13</sup> (16) Centre des archives de Nantes, archives du Protectorat, Direction de l'Intérieur, 665 B, Louis Chatelain, *Les recherches archéologiques au Maroc*, octobre 1918, p. 4.

l'ensemble de l'enceinte et des portes, la médersa mérinide construite par Abou el Hassan et le foundouq Askour qui était un ancien maristan (hôpital). Fès la sainte fait aussi l'objet d'une importante protection qui porte autant sur les mosquées anciennes d'al-Qaraouiyyîn et d'al-Andalous que sur les différentes medersas d'al-Bouinaniyya, d'al-Attarine, d'as-Seffarin, d'al-Ghisa, d'ach-Cherratine...Meknès fait également l'objet d'importantes mesures de protection de son patrimoine, médersa Bouinaniyya, Bâb al-Hedim, les écuries de Moulay Ismaïl, etc. Outre ses mosquées et ses zaouïas, sa médersa Ben Youssef, Marrakech voit sa fameuse Place Jama'al-Fna protégée par le Dahir du 20 juillet 1922, après une des fameuses colères du Résident Général, qualifiée depuis par la "scène du piétinement du képi du Maréchal (17). De même, à Marrakech, les nombreux jardins et grands bassins vont être classés monuments historiques.

A Mazagan (El Jadida), c'est la citerne portugaise qui est classée. A Safi, c'est la Château de Mer et la Kechla, etc. De 1922 à 1925, ont été successivement pris des arrêts viziriels protégeant et portant règlement d'urbanisme pour la Qasba des Oudaïa à Rabat, la médina de Rabat, celle de Salé, celle de Fès, celles de Meknès, Marrakech, Sefrou, Mogador, Safi, Mazagan, Taza, Ouezzan, etc..

*"De 1914 à 1930, le Service des Beaux-Arts a fait prendre quatre vingt douze dahirs de classements de monuments mauresques ou portugais, certains dahirs comprenant plusieurs classement. " (18). Lyautey se méfie trop de "bureaux" pour croire la partie gagnée grâce à une législation appropriée. Dans chaque ville, il installe "ses chiens de garde": des agents des Beaux-Arts 'aussi peu fonctionnaires que possible, artistes, hommes de "goût", qui correspondent directement avec lui pour sauver tel monument menacé d'être "profané" ou tel site risquant d'être "saboté" par des constructions intempestives. Lyautey veille au grain en personne, exerçant sur le Maroc une dictature esthétique aiguisée par un regard auquel rien n'échappe au cours de trépidantes tournées d'inspection (19).*

De la sorte, Paul Ricard chef du Service indigène peut ainsi proclamer avec fierté en 1922 : *Chaque ville a un caractère qui lui est bien particulier, et*

*intéressant et curieux ; chaque ville est devenue dans son ensemble, monument historique* <sup>14</sup> (20).

La politique de conservation du patrimoine historique pré-islamique et islamique des villes impériales s'articule précisément à la politique indigène mise en œuvre par la Résidence générale. Le *refus du mitage* selon l'expression consacrée par Lyautey est d'abord l'affirmation politique d'une coexistence pacifique entre deux communautés préservées dans leurs valeurs et systèmes de représentation et leurs identités singulières. Il ne peut se construire que sur l'idée de la pureté à construire - ou tout du moins à préserver - comme garantie du bon fonctionnement dual de la société. La directive essentielle que la Résidence prend sur le champ est d'opérer sur le territoire la distinction entre espace indigène et espace colonial. Les directives de Lyautey à ce sujet ne souffrent d'aucune ambiguïté *Il y a, à l'origine de la mutilation et même souvent de la disparition des villes indigènes, dans les pays où s'installe l'Européen, la tendance toute naturelle, forcée même au début, à s'installer là où se trouvent la vie et les affaires, c'est-à-dire dans la ville indigène. A très bref délai chacun s'y gêne et en souffre ( ...) toutes les habitudes, tous les goûts s'opposent. Peu à peu, la ville européenne chasse le natif, sans pour cela*

---

(17) "Figurez-vous me dit-il, que cette horrible machine (construite place Jama' al-Fna) est à la source de ma nomination ici : quand Lyautey l'a vue pour la première fois, il est entré dans une grande colère ; et, lorsqu'il a appris que le directeur-adjoint des beaux-Arts était l'auteur des plans et que ceux-ci avaient été approuvés par le directeur, il s'est écrié : je ne nommerai plus, comme directeurs des Beaux-Arts, des architectes, qui sont intéressés à construire, mais des peintres, dont le souci est de conserver. Et c'est ainsi que je fus choisi pour ce poste" Témoignage de Monsieur Vicaire, ancien conservateur du Musée batha à Fès, nommé directeur des Beaux-Arts à Marrakech, rapporté par Léopold Dor in *Maroc*, Editions Grasset, Paris, 1946, p. 79.

(18) "*Historique de la Direction Générale de l'Instruction Publique, des Beaux-Arts et des Antiquités, Historique (1912 – 1930)*" Publication de la république Française au Maroc, à l'occasion de l'Exposition coloniale internationale de Paris. p. 116.

(19) Cf. Daniel Rivet, op., cit., tome 3, p. 737.

Dans le même ordre d'idée, on peut relire cette *Note pour la Région de Meknès* datée du 30 janvier 1920 : "Je viens de voir entre VOLUBILIS et MOULAY IDRIS une installation en tôle ondulée et tuile qui ,existait pas à ma dernière visite, qu'on m'a dit être une huilerie et qui déshonore un des plus beaux paysages du Maroc. Comment une telle installation a-t-elle pu être tolérée et autorisée ? Comment le service des Beaux-Arts, chargé de la protection des sites du Maroc, ne m'en a-t-il pas prévenu en temps utile pour empêcher ce vandilisme ? Je l'ai vivement reproché à monsieur CHATELAIN, représentant du service des Beaux-Arts, qui me dit en avoir rendu compte. Mais je n'en ai aucune trace. La chose n'est certainement pas venue. Prière de retrouver l'origine, de me rendre compte et de voir sous quelle forme, dans quelles conditions et dans quel délai cette tare déplorable pourrait disparaître." In *Mémorial Lyautey, l'œuvre de la France au Maroc, Livre d'Or du Centenaire*, Raymond Lacour, Jacques Varanguien de Villepain, André Rebreyend, p. 84.

<sup>14</sup> (20) Paul Ricard, "Les Monuments Historiques", In *La Renaissance du Maroc*, op; cit. p. 209.

(21) Lyautey *Paroles d'action, 1900-1926*, Paris, 1927, p. 453.

*réaliser les conditions indispensables à notre vie moderne, de plus en plus étalée et trépidante. En somme, il faut toujours, et vite, finir par sortir de la ville indigène et créer de nouveaux quartiers. Mais il est trop tard : le mal est fait : la ville indigène est polluée, sabotée, tout le charme en est parti et l'élite de la population l'a quittée (21).* Emmanuel Durand, directeur de l'administration municipale à la Résidence générale témoigne qu'il fut posé en règle que les quartiers européens devaient être entièrement distinct des quartiers indigènes. Albert Laprade a également témoigné que *Lyautey avait fait loi de ne jamais mélanger dans une agglomération urbaine, la population indigène et la population européenne.* A l'épicentre de ce postulat, il y a l'idée de l'irréductibilité de l'indigène et de son impossible assimilation à une société dominante constituée par un mode de vie occidental et un système égalitaire républicain. La représentation de l'indigène demeure largement empreinte des imaginaires collectifs de l'époque en matière d'ethnocentrisme culturel. Même s'il affirme aimer la civilisation musulmane, l'imaginaire culturel de Lyautey véhicule à l'infini toutes les formes de poncifs qui ont défini l'orientalisme de l'époque romantique du XIX<sup>ème</sup> siècle jusqu'à Pierre Loti. Le monde musulman est décrit comme un monde statique, dans lequel la contemplation primerait sur l'action. La vie musulmane est vécue comme au-delà du temps, de ce temps synonyme pour l'occidental de valeur financière et économique. La médina est seulement perçue comme un marché nourricier dépossédé de toute valeur marchande capitaliste. Elle est définie comme la somme de coutumes, de traditions, de permanences, de continuités, de souvenirs et de rites. Elle perd de fait toutes capacités d'usage et de création. L'existence musulmane renvoie à la conduite "raisonnable" des peuples primitifs contenus dans les récits des voyageurs et ethnographes du XIX<sup>ème</sup> siècle. Elle n'est plus qu'un objet statique dans lequel la notion d'usage a disparu. Pour garantir à la communauté indigène son autonomie culturelle, de nombreuses mesures et dahirs complèteront au fil du temps l'arsenal juridique déjà élaboré. Certains d'entre eux elles possèdent même une dimension coercitive à l'égard des populations françaises et européennes : l'interdiction des enseignes modernes dans les médinas, la réservation de l'accès aux mosquées aux seuls musulmans, le contrôle des autorisations de bâtir dans les villes anciennes, l'interdiction de détourner ou s'attribuer les biens religieux – *habous* - destinés à l'édification de quartiers musulmans. C'est sur le mode de la seule juxtaposition pacifique des communautés indigène et occidentale que se déploie l'organisation urbaine du Protectorat marocain.



L'Autre ne serait pas simplement ce qui est différence, il est ce qui doit être conservé pour permettre le déploiement de la modernité coloniale dans un second espace. Les deux termes sont désormais liés sur le plan sémantique comme il en est sur le plan de l'urbanisme. Le refus de mitage prend toute sa valeur dans l'opération traditionnelle - en terme de géostratégie coloniale - de restauration des limites

physiques de la ville arabe. Comme s'il s'agissait d'affirmer la pérennité de la société traditionnelle mais aussi son immuabilité sur le plan spatial, les murs des anciennes médinas sont élevés au rang de monuments historiques, classés et si possible restaurés. Comme le note Daniel Rivet *il fallait une force d'âme singulière au pilote du protectorat et à son équipage pour continuer cette œuvre de sauvegarde du patrimoine matériel de la civilisation musulmane au Maroc en pleine expansion de fureur destructrice ravageant l'Europe et n'épargnant pas, en métropole, quelques uns de ses édifices témoins (22).*

(22) Paul Rivet, *Lyautey et l'institution du Protectorat français au Maroc*, Tome 3, op. cit. p. 732.

### **La construction des villes modernes du « Maroc utile »**

En parallèle à la constitution du Service des Monuments historiques, Lyautey poursuit avec célérité l'organisation de ses Services d'Architecture et d'Urbanisme. Comme il l'avouera au soir de son existence, *l'Urbanisme entendu dans son sens le plus large, est de la même famille que la Politique Indigène. Il apporte l'aisance de la vie, le confort, le charme et la beauté*<sup>15</sup> (23). L'équipe d'architectes est étoffée par l'arrivée d'Adrien Laforgue en 1913, et en 1915 d'Albert Laprade, blessé de guerre, rapidement suivi par Jules Marrast. Le transfert de la capitale du pays de Fès à Rabat est accompagné de la réalisation, de part et d'autre de Rabat, d'un port moderne à Casablanca et, au nord de

---

<sup>15</sup> (23) Lyautey, Préface in *L'urbanisme aux colonies et dans les pays tropicaux*, Nevers, 1932, tome 1, p. 7.

(24) Cette bande urbaine littorale regroupe, aujourd'hui, sur une profondeur d'environ 80 kilomètres plus de 40% de la population urbaine du Maroc.

Rabat, d'une ville nouvelle, Port-Lyautey, qui portera le nom du Résident Général jusqu'à l'indépendance (Kénitra). Ces options engendrent un brusque déplacement du centre de gravité du pays des deux grandes capitales intérieures, Fès et Marrakech, vers le littoral atlantique.

Cette aire métropolitaine est justement le noyau initial du "Maroc utile" **(24)**. Considérant, à la suite de Lyautey, que *la vie musulmane ne peut s'accommoder du voisinage immédiat de l'Européen, et (que) nos habitudes ne peuvent s'adapter aux obligations musulmanes*, Henri Prost conçoit l'aménagement des plans d'extension des villes marocaines à partir de documents d'urbanisme rassemblant les quartiers modernes autour des axes de communication et des infrastructures de la ville occidentale : gare, banque, sièges sociaux, hôpitaux et administrations du Protectorat. Les deux seules concessions au projet patrimonial concernent, d'une part, la nécessité de penser l'articulation entre la ville indigène et la ville européenne à partir de l'établissement des zones *non œdificandi* au pied des murailles restaurées des médinas et, d'autre part, la promotion pour les constructions publiques d'un style architectural rapportant sur une structure moderne, des éléments de détail architecturaux de la tradition culturelle musulmane. De la sorte, les murs traditionnels de la médina ont fonctionné comme le premier outil d'aménagement de la construction de la séparation entre culture blanche et culture indigène. Cependant, d'une part, l'on est loin des destructions massives telles que celles pratiquées dans les médinas algériennes et notamment dans la Qasba d'Alger dans les années 1830, "véritables boucheries urbaines", loin également du "degré zéro de l'urbanisme" dont témoignent les trames géométriques répétitives des ingénieurs militaires de la Tunisie coloniale des années 1880. D'autre part, et on le verra ultérieurement pour l'exemple de Rabat notamment, c'est de "micro-chirurgie urbaine" qu'il s'agit dans l'aménagement des villes marocaines sous protectorat français. Opérations mûrement pensées, conceptualisées dans toutes leurs implications politiques, spatiales et sociales et où se déploie tout le talent d'architectes et de paysagistes de renom **(25)**. Dans cette nouvelle pratique du zoning et cette nouvelle plastique urbaine qui caractérise l'aménagement des villes nouvelles au Maroc sous Protectorat, c'est vers des éléments épurés de tout compromis que la puissance coloniale se tourne pour glorifier la culture arabo-musulmane posée comme légitime dans la description d'un espace privé de l'ordre de l'intime et surtout pas un espace public de l'ordre du politique. D'où l'emploi de thèmes architecturaux et de registres du décor, tels les cours intérieures, riads, jardins andalous, moucharrabiehs, zelliges, coupoles, tuiles

vertes, matériaux locaux nobles disponibles tel le marbre ou encore les bois peints, etc..., qui sont intégrés dans les compositions spatiales et les traitements décoratifs d'édifices publics majeurs de la ville française. Tel est le cas à Rabat, dans la Résidence générale et les Services administratifs centraux, la Banque du Maroc, la Trésorerie générale, le Palais de Justice, et bien d'autres édifices encore, au sein desquels ces compositions et traitements acquièrent un nouveau statut, de modernité couleur locale, dans un métissage architectural bien contrôlé. Allier, dans un urbanisme moderne et expérimental, la sobriété extérieure à la profusion raffinée de l'intérieur, tel est le parti pris nouveau qu'adoptent les architectes du Protectorat, *épris de dépouillement après les outrances baroques du style fin de siècle et vibrant au contact de l'art "hispano-mauresque" qu'ils transposent librement dans les édifices publics et les sièges du pouvoir colonial (26).*

En matière d'extension de nouveaux quartiers, l'élite coloniale s'approprie le discours de la mobilité, de la plasticité politique, économique, sociale et culturelle pour mieux signifier sa capacité à penser le développement du Maroc moderne, de cette *école d'énergie* dans laquelle chaque cadre doit œuvrer.

(25) Parmi lesquels l'on peut citer J. C. N. Forestier, Henri Prost, Albert Laprade, Adrien Laforgue, Jean Gallotti, Marcel Zaborsky, etc.

(26) Paul Rivet, *Lyautey et l'institution du Protectorat français au Maroc*, Tome 3, op. cit. p. 776.

Cette appropriation des caractéristiques types de la modernité décrit une façon de gouverner qui assure faire du temps un instrument de la valeur, qui joue du temps comme un élément ordonnateur permettant de lutter et dépasser l'intemporalité de la culture et tradition arabo-musulmane.

L'histoire des plans d'urbanisme des villes marocaines est une histoire de la construction savante et poussée d'une ségrégation ethnique établie sur des bases spatiales. En énonçant la nécessité de préserver une identité musulmane qui risquerait de disparaître sous l'effet de la civilisation occidentale, Lyautey et ses urbanistes oeuvrent à l'élaboration d'outils d'urbanisme de la ségrégation portant tout aussi bien sur des questions formelles et architecturales que sur des questions d'organisation et de gestion fonctionnelle. La ville européenne est construite sur un plan qui ne souffre d'aucune ambiguïté. Le projet est celui d'une modernité axée sur la qualité économique d'usage que procure une organisation fondée sur les nécessités du trafic automobile. Le projet urbain marocain est mis en oeuvre dans une logique d'aménagement du territoire conforme aux objectifs

d'exploitation économique du *Maroc utile*. Équiper la ville blanche selon les critères techniques de la ville française, c'est restituer la ville dans une infrastructure industrielle et économique conforme aux principes de triangulation du territoire de l'équipe Galliéni. Les réseaux de circulation destinés à lier les villes les unes aux autres empruntent les pistes et routes de l'aventure coloniale. C'est dans cette vision également que s'inscrivent les foires exposition, foires de vente, de concours et d'exposition, organisées successivement à Casablanca, à Fès, et à Rabat au Jardin du Belvédère dessiné par Jean Claude Nicolas Forestier. Foires de *combat*, présentoirs du prestige, de l'énergie et de la richesse de l'œuvre française au Maroc, emblèmes de progrès dans l'espace des années de guerre.

Celle de Casablanca, en 1915, a été la première foire franco-marocaine. Elle a, entre autres, ouvert la route nationale de Rabat à Casablanca, révélé la richesse insoupçonnée des industries d'arts indigènes et qu'elle a inauguré le premier des congrès d'études économiques, assemblées où colons et fonctionnaires peuvent discuter librement de toutes les questions intéressant le développement du pays. Celle de Fès, en 1916, a coïncidé avec l'ouverture du trafic commercial des chemins de fer militaires au Maroc ; elle a, notamment, rendu public l'usage si pratique des automotrices rapides sur ces voies ferrées et marqué d'une pierre blanche les premières conquêtes de l'industrie française dans les populations indigènes de l'intérieur du pays. La foire de Rabat, en 1917, inaugurée par le Sultan Moulay Youssef et le Résident général, a également été très féconde : voies nouvelles qui s'ouvrent, quartiers nouveaux qui se dessinent, réseau de tramway qui s'organise, adduction d'eau potable et d'eau d'arrosage qui s'installe partout, l'éclairage électrique qui s'étend, Ecole supérieure arabo-berbère qui ouvre ses portes à l'élite des étudiants français et indigènes, mise valeur du superbe jardin dû aux plans Forestier, réalisation d'un pont en pierre sur le Bouregreg qui reliera, sans rupture de charge, le Maroc du nord avec le Maroc du sud (27).

La liaison entre Rabat et Casablanca est pensée comme naturelle. Face au déploiement économique de Casablanca comme port à destination des échanges avec la métropole, Rabat devient selon le mot d'Henri Prost *un des plus beaux sujets pouvant tenter un architecte*. L'exception du site doucement étagé de la mer et la médina vers l'intérieur des terres offre les conditions

propices à la création de Rabat capitale, sorte d'aire centrale et terminale politique à l'échelle même de la triangulation administrative et politique du territoire marocain.

A Rabat, comme dans les autres médinas, il ne suffit pas d'épargner à la ville indigène l'empreinte destructrice des Européens. On veut également l'arracher à son délabrement pluriséculaire, organiser sa renaissance. *Là on commence par démolir et évacuer les véritables collines d'immondices pétrifiées par le fumier qui s'accumulaient à l'orée de la ville et on installe un dépotoir assez primitif faisant appel à la marée océanique pour l'évacuation des ordures. On refait, on étend le réseau d'égouts sur lequel on branche des latrines publiques. On retape le système d'alimentation en eau, en attendant d'utiliser le Bou Regreg. On restaure les huit fontaines publiques existantes et on les décore sur fond de mosaïque. Et surtout on remodèle complètement la voirie. On adapte au roulage des voitures les artères les plus passagères: la rue des Consuls, la rue Sidi Fateh, les rues el-Gza et Souïka. On perce quatre portes supplémentaires dans l'enceinte andalouse... (28). On ménage en boulevard-rocade l'interstice résiduel entre le mellah et le Bou Regreg. En attendant l'électricité, on dote la vieille ville d'une centaine de lampes à acétylène (...). Un peu plus tard - entre 1912 et 1915 - on installera dans la médersa des Oudaïa, où campait depuis 1908 le tabor de police, un ravissant jardin dessiné à la manière andalouse, un musée d'art, et un café maure, (29). le tout conçu par Tranchant de Lunel et inauguré par le résident général en 1917, en pleine guerre mondiale.*

(27) Cf. La revue mensuelle illustrée *France-Maroc*, n° 11, du 15 novembre 1917, p. 29 et suiv.

(28) Enceinte andalouse dont cent mètres ont été démolis, dans un compromis particulier, pour la construction du Marché Municipal, destiné à attirer la clientèle de la médina, dans cette zone tampon ouverte reliant ville ancienne et ville nouvelle.

(29) Paul Rivet, *Lyautey et l'institution du Protectorat français au Maroc*, Tome 3, op. cit. p. 747.

La médina est donc exhauscée et restituée dans une perspective patrimoniale. Au-delà de ses murailles, la ville moderne va se déployer au sud-est et au nord-ouest. Ayant déterminé les endroits d'où le panorama est le plus impressionnant et le plus caractéristique, il fit décider qu'en ces points, les premiers plans s'inscrivant dans le champ du regard, seraient aménagés en jardins. Et c'est ainsi que furent respectées les magnifiques perspectives : de la Tour Hassan sur l'esplanade du Bouregreg, de la Résidence générale sur l'estuaire et sur les médinas de Rabat et Salé, de la municipalité sur la ville indigène ; de la plateforme de l'Aguedal sur l'enceinte des vieux-murs (30). "

L'ossature générale de la nouvelle agglomération est basée sur les deux mouvements perpendiculaires qui constituent la trame de la médina (est-ouest et nord-sud). Tous ces axes se prolongent "naturellement" dans la ville européenne et il en résulte une harmonie particulière entre les deux entités urbaines dans une composition qui articule et maintient des zones distinctes de part et d'autre des enceintes. Ainsi, dans cette articulation, l'Avenue Dar el Makhzen (Avenue Mohamed V), prolonge la rue el Gza (qui traverse la médina) et à valeur de symbole dans la composition d'ensemble. Partant de la muraille andalouse,

l'Avenue Dar el Makhzen est bordée d'immeubles sur portique, dans la première séquence, puis elle s'élargit d'une allée de palmiers dans une deuxième séquence plus majestueuse, plus monumentale, principalement encadrée d'édifices publics aux volumes et façades finement composées et décorées (31). Dans cette deuxième séquence, une "fenêtre urbaine", sous forme d'arche en dessous de l'hôtel Balima, aménage une perspective visuelle bordée de palmiers sur la Tour Hassan, principal emblème du patrimoine architectural de Rabat. Elle aboutit enfin, dans une troisième séquence, au-delà de Jama' es-Sounna, à l'Avenue des Touarga, qui dessert d'un côté, la Résidence générale et les quartiers administratifs centraux et, de l'autre, le Palais du Sultan, c'est-à-dire les deux pôles du pouvoir qui coexistent dans le Protectorat français au Maroc tel que décrit précédemment. Ainsi s'exprime dans l'urbanisme et l'architecture l'empreinte matérialisée de la fiction du bicéphalisme du partage du pouvoir mentionné précédemment.

L'outil zoning est largement requis pour séparer dans l'espace non seulement le quartier indigène du quartier colon, mais les activités de résidence des zones industrielles et portuaires. Pour faire respecter les contraintes du zoning, Henri Prost avec l'aide du premier secrétaire général du Protectorat Paul Tirard met au point une importante législation de l'urbanisme directement inspirée des études et des projets qui étaient préparés au Musée social dans la perspective

(30) Jules Marrast in "L'œuvre de Henri Prost", Publication de l'Académie d'Architecture, Paris, 1960, p. 80.)

(31) Tels la Banque du Maroc, la Poste centrale, la Trésorerie générale, la Cour d'Appel, la Gare Rabat-ville, l'ensemble résidentiel et l'hôtel Balima.

de la mise en oeuvre d'une première législation sur les plans d'aménagement et d'extension. Le dahir chérifien du 16 avril 1914 devient le texte fondamental en matière d'alignements, plans d'aménagement et d'extension, servitudes et taxes de voirie. Il est successivement complété par le dahir du 10 novembre 1917 sur les associations syndicales de propriétaires urbains et par celui du 10 juin 1922 sur l'immatriculation obligatoire des immeubles compris dans les périmètres urbains redistribués, puis notamment, par le dahir du 1er avril 1924 et de la circulaire résidentielle du 25 juillet 1925 qui règlent les conditions dans lesquelles le Service des Beaux-Arts participe à l'aménagement des villes nouvelles. C'est donc bien dans le cadre de la modernisation du Maroc, qu'est retenu le principe de l'expropriation par zones.

## Conclusion

La réception en France de l'expérience marocaine de Lyautey a suscité un intérêt considérable. Les revues professionnelles s'en emparent. Les traités d'architecture et d'urbanisme y consacrent de longues pages. Bien que les architectes-urbanistes français aient pu étudier les conditions de mise en oeuvre d'un zoning spatial à l'échelle de l'agglomération tout entière dans le concours d'idées de 1919 pour l'aménagement de Paris, le Maroc constitue dans la guerre et l'après-guerre l'unique chantier grâce auquel l'équipe d'Henri Prost est parvenu à l'expérimenter. Au-delà de la satisfaction des partisans de la constitution d'un Empire colonial s'étendant des déserts de l'Atlas jusqu'aux plaines fertiles de la Cochinchine, le succès médiatique chez les professionnels de l'aménagement est à porter au crédit des difficultés rencontrées en France pour mettre en oeuvre la loi Cornudet de mars 1919 destinée à faire établir par les communes de plus de 10. 000 habitants, les plans d'aménagements et d'extension. Le Musée Social a joué un rôle de premier plan en invitant Henri Prost et Lyautey à rendre compte de leur action dans bon nombre de débats sur l'extension de la capitale ou sur les insuffisances de la législation française en matière d'urbanisme. En consacrant le zoning comme un outil de la modernisation des villes, l'expérience marocaine permet aux urbanistes demeurés en métropole de revendiquer pleinement l'adoption d'un droit zonal d'expropriation. Les enjeux importants de l'urbanisme comme discipline et politique publique, expliquent sans doute également la moindre attention portée aux dimensions patrimoniales du projet urbain lyauteysien.

La réception enthousiaste pour Lyautey urbaniste explique le succès professionnel d'Henri Prost dans le domaine des concours internationaux d'urbanisme. Le 24 mars 1928, le gouvernement conscient des faiblesses mêmes de la banlieue sur le plan de l'urbanisme crée auprès du ministre de l'Intérieur, le Comité supérieur d'aménagement et d'organisation générale de la Région parisienne (CSAORP) chargé de réfléchir aux conditions d'un aménagement régional territorial du bassin parisien qui prenne en compte les nécessités d'une vision globale de l'urbanisme. Henri Prost est chargé d'élaborer le premier projet d'aménagement de la région parisienne prescrit par la loi du 14 mars 1932 réalisé deux ans plus tard et approuvé par le décret-loi du 22 juin 1939. Pour sa part, Lyautey alors âgé de soixante-quinze ans est désigné le 27 juillet 1927 Commissaire de la future Exposition Coloniale Internationale et des pays d'Outre-Mer qui se tiendra en 1931 en bordure du bois de Vincennes. A quelques années de sa disparition, Lyautey espère profiter de l'opportunité qui lui est offerte pour *planter les pousses coloniales dans une région assez gagnée au communisme et faire de l'Exposition peut être un grand facteur de paix sociale*

*dans cette région de Paris. Car selon lui, le succès de l'Urbanisme colonial fut de s'être dégagé des inextricables routines, des servitudes administratives, du formalisme négatif, qui dans la Métropole, s'opposent sans répit à toute initiative et s'entendent supérieurement à organiser l'obstruction contre toute réalisation rapide et pratique. Il meurt en 1934 sans que ses rêves de remodelage urbain de l'est parisien aient été réalisés.*

Cependant, un des vœux auquel il tenait, *ma dernière volonté*, et qu'il avait exprimé dans une lettre à Jean de La Nézière, Chef du Service des Beaux-Arts à la Résidence, exprime son désir d'être inhumé au Maroc, témoigne d'un attachement poignant et sincère au Maroc **(32)**. La translation au Maroc des cendres du Maréchal Lyautey eut lieu les 29 et 30 octobre 1935. Une description littéraire saisissante en est donné par Jérôme et Jean Tharaud **(33)** et un tableau de Pontoy, haut en couleur, immortalise la scène du salut à la dépouille du

(32) Mon cher ami, C'est très sincèrement que je vous demande de me faire un projet de petit marabout, très simple, carré, couvert en tuiles vertes, pour servir de sépulture à ma femme et à moi, à élever au-dessus de Challah – le marabout le plus ordinaire mais avec une porte en ferronnerie que nous étudierons ensemble. J'ai déjà rédigé l'épithaphe à mettre intérieurement en français et en arabe. C'est la seule chose que je demande au Maroc de m'offrir. J'en ai parlé à M. Saint. Mais je voudrais qu'il fût construit le plus tôt possible, que je le sache fait et ai vu les photos afin d'être sûr qu'après moi on n'imaginera pas un monument quelconque alors que c'est cela que je veux. Je me permets donc de vous en charger, c'est ma dernière volonté. Je reviens ici en décembre (je pars tout à l'heure pour Thorey) et vous me le montrerez, le projet fait, n'est-ce pas. Affectueusement à vous. Lyautey. Lettre adressée le 27 octobre 1932, de la Rue Bonaparte à Jean de la Nézière. Cité par Benoît-Méchin in *Lyautey l'Africain*, Edition Librairie académique Perrin, Paris, 1978.p. 378.

(33) *La double confiance*, Jérôme et Jean Tharaud, Librairie Plon, Paris, 1951.

Maréchal qui s'est déroulée à Rabat avec comme toile de fond la magnifique porte almohade de Bâb er-Rouah. Parmi les discours à la mémoire du Maréchal Lyautey, l'on trouve celui du Sultan Moulay Youssef qui avait délégué à cette occasion le Grand Vizir **(34)** pour saluer l'auguste dépouille en ces termes : (...) *De quelle œuvre, en effet peut-on parler au Maroc sans évoquer votre nom et quelle réalisation peut-on admirer sans faire votre éloge ? (...) Dans l'accomplissement de votre noble tâche, vous vous êtes toujours appuyé sur les conseils éclairés et le prestige de notre Souverain Moulay Youssef – puisse Dieu sanctifier son âme (...)* **(35)**. Cet hommage n'est d'ailleurs pas sans rappeler celui exprimé lors du Discours prononcé par Sa Majesté Chérifienne Sidi Mohamed Ben Youssef Ben El Hassan, Sultan du Maroc, au Musée des Colonies à l'Exposition Coloniale de 1931 : *En venant admirer l'Exposition Coloniale, cette belle réalisation de votre génie, il nous est particulièrement agréable de profiter de cette occasion solennelle pour apporter notre salut au grand Français qui a su conserver au Maroc ses traditions ancestrales, ses mœurs et ses coutumes, tout en y introduisant cet esprit d'organisation moderne sans lequel aucun pays ne*



*saurait vivre désormais. (...) (36)*. Ainsi, et à de multiples reprises, est rendu un vibrant hommage à celui qui, à dessein, avait restauré toutes les apparences de la Monarchie au Maroc durant la période du Protectorat français, de 1912 à 1925.

Si, aujourd'hui, la dépouille de Lyautey repose aux Invalides et non au Maroc, dans le "marabout" qu'il avait pris tant de soin à préparer, dans la plus grande des simplicités (37), il n'en demeure pas moins, de manière incontestable, que sa présence est toujours vivace dans l'aménagement des principales villes marocaines durant le protectorat. Elles ont été édifiées selon sa vision et les orientations qu'il avait données et fait scrupuleusement respecter (38), dans le cadre d'une législation, à l'époque pionnière, et qui, en matière d'urbanisme et de protection patrimoniale, n'a pratiquement pas changé, du moins dans les textes, sans toutefois donner, aujourd'hui, les mêmes résultats qu'à l'époque.

**Rémi BAUDOÛI**, Professeur des Universités.

**Saïd MOULINE**, Architecte-sociologue

(34) Haj Mohamed El Mokri.

(35) In *Translation au Maroc des cendres du Maréchal Lyautey 29-30 octobre 1935*, publié par la Résidence Générale de France au Maroc.

(36) In *Mémorial Lyautey, l'œuvre de la France au Maroc, Livre d'Or du Centenaire*, Raymond Lacour, Jacques Varanguien de Villepain, André Rebreyend, p. 757.

(37) C'est l'architecte Albert Laprade qui dressa les plans de ce "marabout", celui là même qui avait réalisé, sous la Direction d'Henri Prost, les plans de la Résidence Générale qui fut inaugurée à Rabat, en 1922, à l'occasion du voyage du Président Millerand et qui restaura le Château de Lyautey à Thorey.

(38) Henri Prost dressa les plans d'une dizaine de villes nouvelles, celle de Rabat est considérée comme son principal chef-d'œuvre au Maroc.